

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS1156

présenté par
Mme Deprez-Audebert

ARTICLE 12

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° (*nouveau*) Des données chiffrées concernant sa consommation mensuelle et cumulée d'actes médicaux ainsi que la consommation mensuelle et cumulée d'actes médicaux nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La surconsommation médicale représente, selon des chiffres de 2016, environ un quart des prises en charges médicales, soit un coût de 50 milliards d'euros. Il est donc pertinent de mettre à disposition des citoyens une information chiffrée concernant la consommation d'actes médicaux.

Par ailleurs, un suivi personnel de cette consommation constitue également une information importante pour les citoyens.